

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Olivier Petermann et consorts au nom Au nom des groupes PLR et UDC -
Loups appartenant à une meute présentent un comportement indésirable : des délais
incompréhensibles ! (25_INT_53)

Rappel de l'intervention parlementaire

Ces derniers jours, le passage du loup au sein de plusieurs troupeaux d'ovins correctement protégés par des clôtures de protection de type filet, à minima de 105 cm de hauteur, s'est tout de même soldée par la mort de plusieurs ovins dans la région du pied du Suchet, comme mentionné sur le site de l'Etat de Vaud :

Le 15 avril 10 ovins à Valeyres-sous-Rances, le 20 avril 1 ovin à Lignerolle, clôture à 120 cm, le 21 avril 2 ovins et 1 caprin à Rances et le 25 avril 2 ovins dans le même troupeau que le 15 avril à Valeyres-sous-Rances malgré le rehaussement de la clôture à 130 cm préconisé suite à la première prédation.

Dans ce cadre-là, nous nous étonnons des conclusions rapides du Canton de Vaud quant au fait qu'il s'agissait d'individus issus de la meute du Suchet alors qu'il faut ensuite plusieurs semaines pour confirmer ou infirmer la chose. Dans ce cadre-là, cette précision a des conséquences administratives importantes pour les éleveurs concernés et nous nous retrouvons dans la situation inacceptable où il faut attendre le 1er juin pour pouvoir prendre des mesures contre un ou plusieurs animaux clairement problématiques.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment expliquer que la DGE ait pu immédiatement conclure au fait que l'attaque provenait de la meute du Suchet, avec les conséquences connues en matière de régulation réactive ?*
- Comme il faut dorénavant environ un mois pour prouver ou infirmer le fait que l'attaque était bien liée à une meute, est-ce normal que le doute profite aux loups plutôt qu'aux éleveurs ?*
- Comment expliquer le fait qu'il faille plusieurs semaines voire plus d'un mois pour effectuer ces analyses ADN ? N'existe-t-il pas un moyen d'accélérer la procédure ?*
- Concernant les prédatons à Valeyres-sous-Rances, des mesures de protections avaient déjà été prises lors de la première attaque puis ont été renforcées avec deux fils supplémentaires, portant la hauteur de la clôture à 130 cm avant la seconde, et ceci n'a malgré tout pas suffit. Quelles solutions peuvent être proposées aux éleveurs de la région concernée entre la mi-avril et le 1er juin en zone SAU et non d'estivage ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat confirme que les cas de prédation du 15 avril, du 20 avril et du 25 avril 2025 ont été commis en situation de protection conforme. Un autre cas en situation protégé a également été à déplorer le 3 mai 2025. Trois de ces prédatons, à savoir celles sur 15 avril, du 25 avril et du 3 mai ont concerné le même troupeau, dont la protection a en effet été renforcée avec un filet à 130 cm de hauteur et un déplacement du troupeau.

En revanche, le cas de prédation du 21 avril ne s'est pas déroulé en situation de protection conforme. Ce cas ne peut donc être comptabilisé dans les prédatons pouvant mener à des décisions de tir.

REPONSE AUX QUESTIONS

1. Comment expliquer que la DGE ait pu immédiatement conclure au fait que l'attaque provenait de la meute du Suchet, avec les conséquences connues en matière de régulation réactive ?

A la suite de la première attaque du 15 avril 2025, qui a occasionné la mort de 10 ovins protégés par un filet de 90cm tendu et électrifié, la clôture a été réhaussée à 130 cm avec l'aide des autorités et une surveillance sur site organisée. Dans le cadre de cette surveillance, deux loups ont pu être effarouchés la nuit suivante sur les lieux de l'attaque survenue le jour avant. Dès lors, avec les informations disponibles à ce moment, l'analyse la plus plausible et factuelle était d'exclure le fait d'un loup isolé malgré le fait que, selon le plan loup de la Confédération, deux loups comptent comme loup isolé. Au vu de la localisation de l'attaque qui se situe dans le territoire présumé de la meute de Jougne-Suchet, une responsabilité de cette meute était plausible.

La DGE a alors interpellé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour discuter des possibilités de régulation de loups d'une meute. L'OFEV a répondu qu'aucune régulation réactive n'était possible avant le 1er juin et que les prédatons commises avant cette date ne pouvaient être comptabilisées pour une éventuelle régulation de ce type. En revanche, les prédatons commises avant cette date pourraient être comptabilisées pour une éventuelle régulation proactive dès le 1er septembre.

Les résultats ADN de cette attaque, obtenus le mardi 13 mai 2025, ont désigné un loup isolé, M121, comme auteur de l'attaque. Une décision de tir de cet individu, de responsabilité cantonale et pouvant être prise à n'importe quel moment de l'année, a été rédigée dans la foulée et signée le lendemain, avec une publication dans la feuille des avis officiels (FAO) du vendredi de la même semaine. Cette décision a été coordonnée avec le canton de Neuchâtel.

2. Comme il faut dorénavant environ un mois pour prouver ou infirmer le fait que l'attaque était bien liée à une meute, est-ce normal que le doute profite aux loups plutôt qu'aux éleveurs ?

Le Canton estime qu'il ne s'agit pas de « faire profiter du doute ». Les premières observations laissaient penser qu'une meute ne pouvait pas être exclue. Les résultats ADN ont ensuite pointé un loup isolé. Dans le cas d'espèce, les éléments tangibles à disposition de l'Etat ont en tout temps été considérés avec neutralité et les différentes démarches ont été entreprises à la lumière de ces éléments.

Ce dernier a appliqué le cadre légal fédéral qui encadre la régulation des loups, qui sont une espèce protégée. Les éléments factuels doivent faire partie des décisions de régulation, que ce soit d'une meute ou d'un loup isolé.

3. Comment expliquer le fait qu'il faille plusieurs semaines voire plus d'un mois pour effectuer ces analyses ADN ? N'existe-t-il pas un moyen d'accélérer la procédure ?

Les analyses ADN des échantillons prélevés, appartenant supposément à des loups, sont effectuées par le laboratoire de biologie de la conservation (LBC) pour l'ensemble de la Suisse. Le LBC est le seul laboratoire helvétique qui identifie génétiquement les loups. Il a été mandaté, depuis 1999, par l'OFEV pour effectuer ces analyses. Ce laboratoire de recherche fondamentale est composé d'une dizaine de personnes, dont trois personnes à temps partiel exclusivement pour le loup.

Les analyses d'échantillons prélevés dans la nature ou sur des carcasses d'animaux de rente sont compliquées et longues en raison d'un ADN souvent dégradé par l'environnement. Le nombre d'analyses à effectuer a en outre beaucoup augmenté ces dernières années : s'il était stable à environ 300-400 échantillons par an pendant des décennies, il est passé à environ 2000 échantillons par an depuis 3 ans.

Les échantillons prélevés sur le terrain par les agents permanents et auxiliaires sont envoyés au KORA qui les anonymise et procède à leur randomisation avant de les envoyer au LBC qui se charge des analyses. Normalement, si l'échantillon est de bonne qualité, la détermination de l'espèce prend minimum 10 jours et l'analyse du génotype (individu) prend également 10 jours supplémentaires.

Malgré ces éléments, nous pouvons relever que les analyses réalisées en Suisse sont bien plus rapides que dans les pays limitrophes.

4. Concernant les prédatons à Valeyres-sous-Rances, des mesures de protections avaient déjà été prises lors de la première attaque puis ont été renforcées avec deux fils supplémentaires, portant la hauteur de la clôture à 130 cm avant la seconde, et ceci n'a malgré tout pas suffi. Quelles solutions peuvent être proposées aux éleveurs de la région concernée entre la mi-avril et le 1er juin en zone SAU et non d'estivage ?

Le Canton se tient aux côtés des éleveurs. Il conseille sur des mesures de protection supplémentaires, subventionne de telles mesures et aide à les mettre en œuvre, à l'instar de ce qui a été réalisé sur le terrain à la suite de l'attaque du 15 avril. Il fournit également un dispositif d'urgence avec présence humaine et possibilités d'effarouchement. Cette prestation était jusqu'à présent limitée à la saison d'estive. En réponse aux attaques de ce printemps, le Conseil d'Etat a décidé d'étendre le dispositif des interventions d'urgence la nuit en plaine également et hors saison d'estive.

Il espère ainsi pouvoir limiter au maximum les prédatons et apporter des solutions, en particulier hors des périodes de régulation possible sur les meutes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni